

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 11 mai 2021

Membres :

- En exercice : 14
- **Présents : 12**
- **Votants : 14**

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Sylvie LE MOIGNE, Chrystèle MICHEL, Samuelle RABASTE, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés :

Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Olivier MORRY, Elisabeth MATHIEU ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER.

Secrétaire de séance :

CHEVÉ Jacques



Convocation du 05/05/2021

Ordre du jour :

- 1) Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de la 2^{ème} adjointe
- 2) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales : élection d'un nouveau membre issu du Conseil Municipal suite à une démission
- 3) Modification des membres des commissions municipales
- 4) Personnel communal : modification de 2 postes à l'école et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Personnel communal : modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires
- 6) Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2021-2022
- 7) Pose de portes et volets dans les locaux du terrain de foot : choix de l'entreprise
- 8) Création d'un site internet communal : choix de l'entreprise
- 9) Information sur le déploiement de la fibre optique
- 10) Plan Communal de Sauvegarde
- 11) Rapport annuel 2019 de Dinan Agglomération sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 12) Dinan Agglomération : points d'actualité
- 13) Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

- 1- **Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de la 2^{ème} adjointe**
(Délibération n° 20-2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame LAINÉ Christelle, par courrier du 24 mars 2021 adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a souhaité se démettre, pour raison de santé, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/016-018 du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/016-018 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 32-2020 du 15 juin 2020 donnant délégation de fonction aux affaires sociales et scolaires et délégation de signature à Madame LAINÉ Christelle, 2^{ème} adjointe,

Considérant la vacance du poste d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} avril 2021 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 6 avril 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se retrouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire procède à un appel de candidatures pour l'élection du 4^{ème} adjoint. Il en ressort que Madame RABASTE Samuelle est candidate à la fonction de 4^{ème} adjoint de la Commune.

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
-	Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne :	14
-	Nombre de suffrages nuls :	0
-	Nombre de bulletins blancs :	2
-	Nombre de suffrages exprimés :	12

La majorité absolue est fixée à 7 voix.

Madame RABASTE Samuelle a obtenu 12 voix.

Madame RABASTE Samuelle est proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installée.

2- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales : élection d'un nouveau membre issu du Conseil Municipal suite à une démission

(Délibération n° 21-2021)

Monsieur le Maire informe les conseillers Municipaux qu'en application du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal avait par délibération du 17 décembre 2020, fixé le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS d'Aucaleuc à 10, en plus du maire qui en est automatiquement le Président.

Dans ce cadre, pour y siéger, 5 personnes non membres du Conseil Municipal ont été désigné par le Maire et 5 conseillers municipaux, Jacques CHEVÉ, Christelle LAINÉ, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY et Nadège THOMAS ont été élus par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission du Conseil Municipal de Madame LAINÉ Christelle, un poste de membre élu est vacant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est ainsi procédé à l'élection d'un membre élu pour remplacer Madame LAINÉ Christelle.

Madame RABASTE Samuelle est candidate.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

La majorité absolue est fixée à 7 voix.

Madame RABASTE Samuelle ayant obtenu 13 voix sur les 13 suffrages exprimés, est désignée en tant que membre élu du Conseil d'Administration du CCAS.

3- Modification des membres des commissions municipales (Délibération n° 22-2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la commission affaires scolaires afin d'y intégrer la nouvelle adjointe, Madame RABASTE Samuelle, en charge de ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et une abstention,**

- **DECIDE** de modifier les commissions communales comme suit :

Commission affaires scolaires :

Président : OLLIVIER Christophe, Maire.

Vice-Présidente : RABASTE Samuelle, adjointe.

Membres : CHEVE Jacques, Valérie GALLAND et Christine RAFFRAY.

4- Personnel communal : création de 2 postes à l'école et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 23-2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de l'école, à temps complet (35h), qui occupe les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) le fait actuellement sur le grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent au vu de son ancienneté et de ses diplômes peut bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (sans impact financier pour la Commune).

Il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021 tout en supprimant en parallèle le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent travaille tous les jours d'école sur le temps périscolaire de 12h à 13h30 pour effectuer la surveillance de la cour de récréation. L'agent n'est pas embauché directement par la Commune, il est embauché par un prestataire (Horizon Emploi) qui le met à disposition de la Commune.

Afin de pouvoir, à compter de la rentrée de septembre 2021, recruter contractuellement un agent en direct, il conviendrait donc de créer ce poste de 6h par semaine d'école soit un poste annualisé de 4h45 par semaine sur le grade d'adjoint technique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1- De créer, à l'école, compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique à 4h45

2- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<u>Service administratif</u>			
1	Secrétaire de mairie	Temps complet 35h00	<i>Agent sur le poste en disponibilité</i>
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	Recrutement sur le poste au 19/07/2021
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	<i>Ouvert en 2020 pour éventuel avancement de grade des 2 adjoints techniques</i>
2	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
<u>Ecole</u>			
1	ATSEM principal de 2^{ème} classe	Temps complet 35h00	Crée au 01/09/2021
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	Supprimé au 01/09/2021
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	<i>Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel</i>
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	
1	Adjoint technique	Temps non complet 4h45	Crée au 01/09/2021 (contractuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer les deux postes tels que proposés,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme présenté ci-avant,

5- **Personnel communal : modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires** (Délibération n° 24-2021)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE QUE :**
 - **Concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel**
 - Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial et agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
 - Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque **agent à temps complet** ne pourra excéder 25 heures par mois.
 - Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque **agent à temps partiel** ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- **Concerne uniquement les agents à temps non complet**
 - Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial et adjoint technique territorial
 - Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- **Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur**
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

6- **Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2021-2022** (Délibération n° 25-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique que l'entreprise CONVIVIO (prestataire de confection des repas) a augmenté les tarifs des repas enfant et adulte de 10 centimes chacun.

Il précise que cette augmentation est liée notamment à la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) obligeant à la confection des repas avec 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio à hauteur de 20 %) dans la restauration collective publique.

Il est proposé de répercuter cette augmentation, soit les tarifs suivants :

<u>Repas Cantine</u>	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Déjeuner adulte (et stagiaire)	4,05 €	4,15 €
Déjeuner enfant	2,95 €	3,05 €

Concernant la garderie, il est proposé de maintenir les tarifs comme l'an dernier, soit :

<u>Garderie</u>	Tarifs 2021/2022		
	Matin	Soir	Journée
1 enfant	1,60€	1,80€	3,40€
2 enfants	2,00€	2,40€	4,40€
3 enfants	2,10€	2,70€	4,80€
4 enfants	2,10€	2,90€	5,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

7- Pose de portes et volets dans les locaux du terrain de foot : choix de l'entreprise*(Délibération n° 26-2021)*

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge de l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que suite à diverses dégradations des vestiaires du foot en 2019 puis 2020, il a été décidé de réaliser la réfection du bâtiment afin qu'il soit hors d'eau et hors d'air mais aussi pour le sécuriser et éviter toute nouvelle intrusion et dégradation.

Monsieur MORRY ajoute qu'en complément des travaux de réfection de la toiture actés lors du dernier Conseil Municipal, il convient ce jour de choisir l'entreprise qui confectionnera et posera 3 portes et 2 volets métalliques.

Il précise que dans ce cadre 3 entreprises ont été consultées et que 2 ont fait une offre : PITON de Plancoët et MÉTAL RÉALISATION de Taden.

Après présentation des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise PITON de Plancoët pour un montant de 6 135,00 € HT soit 7 362,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

8- Création d'un site internet communal : choix de l'entreprise *(Délibération n° 27-2021)*

Madame LE MOIGNE Sylvie, conseillère municipale déléguée à la communication, fait le point sur la réflexion concernant la réalisation d'un site internet.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, il est nécessaire de choisir l'entreprise avec laquelle la Commune souhaite travailler. Le choix doit se faire selon le type/modèle de site proposé par chaque prestataire et dans le respect du montant de prévu au budget primitif 2021. Une fois ce choix fait, le devis sera ensuite finalisé avec le prestataire choisi lorsque le contenu du site sera défini précisément.

Après présentation des prestataires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de travailler avec l'entreprise PANDAO de Saint-Samson-sur-Rance pour la création d'un site internet communal, qui a configuration équivalente est la mieux-disante tout en alliant la proximité,
- **PRECISE** que le devis sera finalisé ultérieurement avec ce prestataire lorsque les choix de contenu du site auront été arrêtés par la commission Communication/Rédaction/Information,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise PANDAO de Saint-Samson-sur-Rance dans la limite du montant de 4 000,00 € TTC prévu au budget primitif 2021.

9- Information sur le déploiement de la fibre optique

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge de l'aménagement urbain, explique qu'il a assisté le 19 février 2021 dans les locaux de Dinan Agglomération à une réunion relative au déploiement de la fibre optique sur les communes de l'agglomération de Dinan.

Tout d'abord, M. MORRY précise que c'est le syndicat mixte Mégalis Bretagne qui pilote le projet « Bretagne Très Haut Débit » qui a pour objectif de déployer la fibre optique afin d'accélérer l'accès à internet pour tous. Pour exemple, quand télécharger un film de 700 Mo prend aujourd'hui 4 minutes

avec l'ADSL, avec la fibre cela prendra 20 secondes. La fibre permettra aussi par ailleurs d'apporter un débit identique à chaque usager.

Les étapes du déploiement de la fibre

- Une **phase d'étude** qui consiste en :
 - Un décompte des locaux concernés à travers un relevé de boîtes aux lettres
 - Le tracé et le calibrage du réseau
 - L'identification des infrastructures mobilisables
 - L'étude d'exécution – chiffrage

- Une **phase de travaux**, qui consiste en :
 - Le déploiement de la fibre optique à proprement parler, en mobilisant au maximum les infrastructures existantes, aériennes ou souterraines et en créant au minimum de nouvelles infrastructures.
 - L'implantation des nouveaux poteaux et des armoires se fait en concertation et accord des communes (chaque armoire peut desservir entre 400 et 700 points) 3 réunions seront programmées par communes : une pour l'implantation des armoires, une pour l'implantation des poteaux demandant un élagage et une pour l'implantation des poteaux avec soucis.

A titre d'exemple, cette dernière phase a engendré l'implantation de 30 poteaux sur Léhon et de 100 poteaux sur Plorec-sur-Arguenon.

Par ailleurs, pour la commercialisation de la fibre optique en Bretagne, il est nécessaire que les communes aient mis en place une démarche d'adressage. En effet, tous les bâtiments devront disposer d'une adresse (nom de voie et numéro) pour pouvoir être raccordés à la fibre. Dans ce cadre il faudra prévoir à l'avance des numéros pour les fermes sans habitation, prévoir les futures évolutions des terrains constructibles, etc....

Enfin, concrètement le déploiement de la fibre en Bretagne a débuté en 2016 et doit se terminer en 2026. Concernant Aucaelec, hormis le secteur de la Croix (au sud) dont le déploiement est actuellement en cours pour se terminer avant la fin d'année 2021, le déploiement sur tous les autres secteurs de la Commune est prévu en 2023.

10- Plan Communal de Sauvegarde : approbation (Délibération n° 28-2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été validé par délibération du 25 janvier 2018.

Il précise que depuis, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en préparation, et une dernière version suite à la commission PCS du 15 février 2021 est soumise ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire ajoute qu'à la suite du Conseil Municipal, un courrier sera transmis à toutes les personnes/entreprises référencées dans le PCS afin : de vérifier leurs coordonnées, de leur demander leur acceptation quant à leur inscription dans ce document officiel.

Enfin, il est précisé qu'un arrêté actera définitivement, après cette dernière démarche, l'approbation et la mise en place du PCS à Aucaelec dont copie sera transmise en Préfecture.

Monsieur MORRY Olivier, adjoint, présente le PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'Aucaelec.

11- Rapport annuel 2019 de Dinan Agglomération sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
(Délibération n° 29-2021)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3, impose la réalisation d'un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND** acte du rapport annuel 2019 sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public.

12- Dinan Agglomération : points d'actualité

Biodiversité : animation du 30 mai 2021

Dinan Agglomération a été lauréat pour son projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) sur le territoire de l'agglomération, financé par l'Office Français de la Biodiversité, et en partenariat technique avec l'association Coeur Émeraude. Cet ABI se déroule du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023.

Dans le cadre de ce projet ABI et de l'événement "Curieux de Nature" qui aura lieu du 22 mai au 6 juin prochain, une "**balade nature**" sur le circuit du Ruet "**Flore et biodiversité des sous-bois**" sera organisé le dimanche 30 mai de 14h à 16h30.

Au vu des conditions sanitaires, la participation à cette animation se fera sur réservation et avec un nombre de personnes limitée.

Gestion des Eaux Pluviales : réunion de la commission de secteur Rance/Dinan du 06/05/2021

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, qui a participé à cette réunion de secteur explique que la gestion des eaux pluviales est une compétence qui revient par la loi aux Agglomérations.

Ainsi, à terme, la gestion des réseaux busés des eaux pluviales reviendra à Dinan Agglomération soit tout le secteur aggloméré.

Un recensement de tous ses réseaux va être fait dans le courant d'année par le service dédié de Dinan Agglomération qui prendra attache auprès de « personnes ressources » dans les Communes afin de pouvoir dans un premier temps réaliser une représentation graphique simple.

La gestion des eaux pluviales ne générant aucune recette (contrairement à la gestion des eaux usées ou de l'eau potable), ce service créé de toute pièce par Dinan Agglomération sera financé par les Communes par le biais des attributions de compensation (AC).

Pour le moment et dans l'attente que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération statue sur le montant des AC (prévu mi 2022), la charge est laissée aux communes.

Marche contre les violences faites aux femmes.

La marche prévue le 6 juin 2021, du fait des conditions sanitaires actuelles, est reportée en novembre.

Centre de vaccination de Dinan

Monsieur Le Maire explique que certains agents de Dinan Agglomération et de la Ville de Dinan sont détachés afin d'aider à l'organisation logistique du centre. Mais l'ouverture plus large de l'accès à la vaccination contre la Covid 19 nécessite d'augmenter encore le personnel.

Beaucoup de Communes n'ayant pas la possibilité de détacher du personnel, il est en projet de demander à ces Communes une participation financière afin de financer des recrutements de personnel pour le centre de vaccination.

Conseil Communautaire du 26/04/2021

Hôpital de Dinan : En fin du dernier Conseil Communautaire plusieurs questions relatives à l'hôpital ont été posées par rapport à la lettre de cadrage mais aussi par rapport aux derniers articles de presse. En effet, le ministre de la santé, M. VÉRAN a annoncé un déblocage de 100 millions d'euros pour les hôpitaux alors qu'initialement 400 millions étaient annoncés.

Par ailleurs, le Maire de Dinan M. LECHIEN a fait savoir que pour le moment rien n'était décidé quant au futur projet d'hôpital. Des réunions/agoras sur le sujet sont prévus. Enfin, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé, dans le prolongement de « l'opération cartes postales » à ce qu'un rendez-vous avec le ministre de la santé soit organisé. Pour ce faire, il est prévu de passer par les parlementaires locaux.

13- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Au vu de ce double scrutin des 20 et 27 juin 2021 et des conditions d'organisation demandées par la Préfecture, le lieu habituel du bureau de vote dans la salle du Conseil Municipal n'est pas adapté. Ainsi, exceptionnellement **les bureaux de vote pour ces élections du 20 et 27 juin seront installés dans la Salle Polyvalente**. L'affichage des candidats se fera aussi au niveau de la salle polyvalente.

Afin d'informer le plus largement possible les électeurs de cette modification du lieu du bureau de vote, des affiches ont été mise en place en Mairie et en complément des « flyers » seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres recevant habituellement le bulletin municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Préfecture a demandé aux Maires de solliciter en priorité des personnes vaccinées ou immunisées pour tenir les bureaux de vote.

C'est avec cette condition et avec la nécessité de tenir deux bureaux de votes simultanés (départementales et régionales) que Monsieur le Maire présente l'organisation des bureaux de vote pour ces élections.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 23h30